

**DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

Séance du 18 décembre 2018

Délibération n° 76- 2018 relative à la liste des créances admises en non-valeur

Vu l'article R719-144 du code de l'éducation,
Vu l'avis conforme de l'agent comptable,

Article premier :

Le conseil d'administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne approuve l'admission en non-valeur de la créance due par la société Schwarzkopf et Henkel production pour un montant total de 4 000 euros et l'admission en non-valeur de créance facturée à la société ACODI pour 4 816 euros.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	21
Majorité absolue	19	Membres représentés	8
Nombre de pouvoirs	8		

Décompte des suffrages

Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée


 Visa du Président
 Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : Note CA ANV

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 21/12/2018

Document mis en ligne le : 21/12/2018